

## ATTESTATION - INSCRIPTION Marché Créatif et Artistique

se déroulant **le 28 et 29 septembre 2024** à Ville : **03200 Le Vernet**

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville.....

Adresse.....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

<input type="checkbox"/> <b>ARTISTE/CREATEUR</b>	Décrivez votre art .....	
<input type="checkbox"/> <b>PARTICULIER</b>	<input type="checkbox"/> <b>PROFESSIONNEL</b>	
<p><b>Déclare sur l'honneur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de ne pas être commerçant (e)</li> <li>- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)</li> <li>- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)</li> </ul>	<p>Raison sociale .....</p> <p>N° registre du commerce .....</p> <p>Nature de votre activité .....</p> <p><b>Déclare sur l'honneur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.</li> <li>- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)</li> </ul>	

Fait à ..... le .....

Signature

**Marché Créatif à l'extérieur (vous avez votre propre barnum)**

Nombre de mètres souhaités ..... mts (2€ par mètre linéaire)

sans voiture  avec voiture (min. 5 mètres)

**Marché Créatif sous barnum ou à l'intérieur:**

un emplacement peut être réservé sous barnum ou à l'intérieur à 3€/table

(emplacements limités - l'attribution de l'emplacement se fait selon l'ordre d'inscription et de paiement.)

Nombre de tables souhaités ..... table(s)  intérieur  sous barnum

**Un duo de grilles peut être réservé pour 3€/duo**

nombres limités - l'attribution des grilles se fait selon l'ordre d'inscription et de paiement.

Nombre de grilles souhaités ..... duo(s) (max 2 duo par exposant)

Ci-joint un chèque de ..... €, à l'ordre de **Comité des Fêtes Le Vernet**

**envoyer à: Comité des Fêtes, Mairie, 22 rue de Cusset, 03200 Le Vernet**

Demande particulière concernant votre emplacement : .....

.....

.....

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

# Informations pratiques

## Article 1

'Le Vernet Marché Créatif et Artistique' est organisée par Le Comité des Fêtes du Vernet et aura lieu le samedi 28 septembre de 14h00-19h00 et le dimanche 29 septembre de 10h00 à 18h00 au complexe Gabriel Peronnet du Vernet

## Article 2 : exposants

Cette événement est ouverte aux particuliers et aux professionnels pour l'échange et/ou la vente d'objets créatifs et artistiques. Les mineurs exposants de moins de 18 ans devront être en permanence accompagné d'un membre de la famille majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Le matériel exposé doit être conforme à l'esprit de la manifestation. Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement.

Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant.

Le comité des fêtes se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

## Article 3 : Tarif

### Marché créatif et Artistique à l'extérieur

le prix est de 2€ par mètre linéaire

si votre voiture fait partie de votre emplacement, un minimum de 5 mètres est requis

### Marché Créatif et Artistique à l'intérieur

un emplacement peut être réservé à l'intérieur à 3€/table (emplacements limités)

L'attribution de l'emplacement se fait selon l'ordre d'inscription et de paiement.

## Article 4 : réservations

Inscriptions et règlement des réservations sur le site <https://comitedesfetesvernet.wixsite.com/website>

ou sur simple demande par mail: [comitedesfetes.levernet@gmail.com](mailto:comitedesfetes.levernet@gmail.com)

L'inscription est validée lors de la réception de la fiche d'inscription, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité. Pour les participant non professionnels, une attestations sur l'honneur de non participation à 2 autres marchés de même nature au cours de l'année civile est requis. Toute réservation sera notifiée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle éventuel.

L'exposant versera à l'association la somme due lors de la réservation (chèque à l'ordre du comité des Fêtes Le Vernet)

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas de l'absence de l'exposant.

## Article 5 : intallation

Répartition et installation des emplacements le samedi 28 septembre à partir de 9h00

Vente le samedi de 14h00 19h00 et le dimanche 29 septembre de 10h00-18h00

Rangement le dimanche 18h00 à 19h00

Les exposants s'installeront sur les emplacements que leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester.

Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Pour les exposants de l'extérieur, ils doivent ranger et sécuriser les articles le samedi soir

## Article 6

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus.

## Article 7: Vols et responsabilité

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité des exposants. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs que ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable.

Le Comité de fêtes ne sera pas tenu responsable des dommages aux biens ou de l'insécurité aux tiers causés par les aménagements des exposants. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance civile.

## Article 8: Consignes de sécurité

Le Vernet Marché-Arts se déroulera en respectant les gestes barrières covid-19

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

## Article 9: expulsion

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de l'événement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

## Article 10 :

La vente de boissons et petite restauration est uniquement réservée à l'équipe organisatrice.

L'utilisation de barbecues est strictement interdite.

## Article 11:

L'association, Comité des Fêtes du Vernet, est à votre disposition pour le bon déroulement de cette journée.

Buvette et petite restauration sur place. Un café et brioche sera offert aux exposants.

## Article 12: annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Règlement "Lu et approuvé" à mentionner en manuscrit, daté et signé.

Signature